

**Arrêté du 24 janvier 2017 portant désignation des représentants de l'administration
et du personnel au sein du comité technique de l'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1701114A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique de l'administration pénitentiaire ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

Vu la demande de modification de l'UGSP - CGT reçue le 12 mars 2015,

Vu la nomination de M. Philippe GALLI en date du 9 septembre 2016,

Vu la demande de modification du SNP - FO reçue le 9 janvier 2017,

Vu la demande de modification de l'UGSP - CGT reçue le 10 janvier 2017.

ARRÊTE

Article 1

La composition du comité technique de l'administration pénitentiaire est fixée comme suit :

1°) Représentants de l'administration :

- M. Philippe GALLI, préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, ou son représentant, président du comité technique de l'administration pénitentiaire,
- M. Philippe LERAITRE, sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales, ou son représentant.

2°) Représentants du personnel

Sont désignés par les organisations syndicales concernées à l'issue du scrutin du 4 décembre 2014 :

a) En qualité de représentants titulaires :

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- M. Jean-François FORGET
- M. Stéphane BARRAUT
- M. David BESSON
- M. Emmanuel CHAMBAUD
- M. Pascal URIMA

Syndicat National Pénitentiaire Force Ouvrière

- M. Paul BONO
- M. Emmanuel GAUTHRIN
- M. Patrick WIART

Union Générale des Syndicats Pénitentiaires CGT

- M. Christopher DORANGEVILLE
- M. Alexis GRANDHAIE

b) En qualité de représentants suppléants

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- M. Luciano DUCCESCHI
- M. Daniel CARRE
- M. Fabrice BEGON
- M. Dominique VERRIERE
- Mme Dalila FARROUDJ

Syndicat National Pénitentiaire Force Ouvrière

- Mme Valérie BRUNET
- M. James VERGNAUD
- M. Yves SAUTHIEUX

Union Générale des Syndicats Pénitentiaires CGT

- M. Thierry LOMBARDO
- M. Samuel GAUTHIER

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 19 septembre 2016 sont abrogées.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et entrera en vigueur à compter du 9 février 2017.

Fait le 24 janvier 2017.

Pour le garde des sceaux, ministre
de la justice, par délégation,
Le directeur de l'administration pénitentiaire,

Philippe GALLI